

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mars 2026, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 1004-26 modifiant le Règlement 971-23 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 6 mars 2026, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 6^e jour de mars deux mille vingt-six.

Le greffier-adjoint,



Xavier Fontaine